

*Les subsides*

dans ces deux importants domaines et que nous travaillons en vue d'atteindre cet objectif primordial.

Le député d'Oshawa a fait allusion au processus qui se poursuit dans cette affaire. Il importe, je crois, d'envisager la question dans son contexte. D'aucuns ont prétendu que l'accord n'est pas débattu comme il le devrait. J'estime au contraire que cet accord a été examiné et continuera de l'être de façon plus approfondie et intensive que n'importe quel autre accord politique relatif à la constitution dans toute l'histoire du Canada.

Je veux rappeler aux députés qu'en 1980, 1981 et 1982, nous étions en pleine évolution en ce qui concerne la réforme constitutionnelle. Ils se souviendront que jusqu'en 1982, toute la réforme constitutionnelle sur le plan du droit, de la pratique et des conventions, relevait uniquement du Parlement fédéral. Dans certaines décisions judiciaires, on a dit qu'il devrait y avoir des consultations et un accord quand les initiatives prises pouvaient avoir une répercussion sur le pouvoir législatif d'une province, mais en réalité, quand la dernière province est venue s'ajouter au Canada, le gouvernement fédéral a pris la décision unilatéralement sans consulter les autres provinces. Il importe donc de constater, je crois, que nous avons fait des progrès en matière constitutionnelle jusqu'en 1982; depuis cette date, en effet, l'adhésion de provinces additionnelles exige effectivement le consentement d'une majorité d'assemblées législatives de même que le consentement des assemblées législatives des provinces représentant plus de la moitié de la population canadienne.

En conséquence, je présume que, lorsqu'il s'agit d'institutions nationales, de la création de nouvelles provinces et d'autonomie politique des autochtones, la position du Nouveau parti démocratique n'est pas que nous revenions au point où le gouvernement fédéral peut prendre une décision unilatérale. Je suppose au contraire que le NPD appuie effectivement l'idée que la consultation et la participation des provinces en ces matières importantes sont fondamentales dans le Canada d'aujourd'hui.

Je tenais à replacer les choses dans leur contexte, car il me semble que lorsque nous débattons de cette question, nous devrions nous rappeler que la dernière fois que nous avons apporté un amendement à la constitution, en 1982, l'affaire n'a pas été débattue dans les provinces et l'on n'a débattu aucune disposition, sauf à la Chambre des communes et au Sénat. On en est finalement arrivé à un accord, comme nous le dit l'histoire, dans une cuisine, sans la participation importante de la province de Québec. Cet accord avait été négocié en pleine nuit par toutes les provinces à l'exception du Québec et l'accord en question n'a pas été signé par le Québec. On nous en a simplement saisis au Parlement et on nous a demandé si, oui ou non, nous l'acceptons. Nous n'avons plus rediscuté des éléments sur lesquels on en était arrivé à un compromis dans la nuit, en l'absence du Québec. Il n'y avait pas eu de débat dans les provinces à ce propos, car une adresse commune du Sénat et de la Chambre des communes suffisait en ce qui concerne l'amendement en question.

Nous en arrivons maintenant au point où non seulement nous allons en discuter ici à la Chambre des communes, mais en outre une disposition sera négociée entre les leaders à la

Chambre des différents partis en ce qui concerne la marche à suivre qu'il convient d'adopter pour cette question. Il y aura dans toutes les provinces un débat et une discussion à ce sujet. On n'a jamais eu recours à une étude plus complète pour modifier la Constitution du Canada.

Du point de vue politique, et je ne veux pas me laisser entraîner dans l'argumentation juridique qui sera soulevée à propos des affaires en instance devant les tribunaux, mais je veux dire, à propos des intérêts des gens qui vivent dans les territoires, que la question dont nous sommes saisis est le résultat d'un consentement unanime visant à refléter les réalités du Canada d'aujourd'hui. Je ne pense pas que quiconque puisse contester le fait que mon parti et le gouvernement ont joué un rôle primordial en ce qui concerne la délégation des pouvoirs dans les territoires et qu'ils ont fait en sorte d'accélérer le processus pour que, aussi rapidement que possible, ces régions des Territoires puissent contrôler leur propre destinée et accéder au rang de province.

• (1210)

Voici en réalité où en sont les choses: dans l'entente destinée, en fait, à discuter des événements qui surviendront à l'avenir est stipulée une reconnaissance constitutionnelle qui fait que, lorsque l'on parle d'ajouter des nouvelles provinces à notre pays, quel que soit le gouvernement au pouvoir à une période donnée, il doit y avoir le plein accord et le consensus de toutes les provinces. En effet, la clause d'unanimité tient compte de la réalité actuelle. Nous entrons dans une nouvelle phase des relations fédérales-provinciales.

Quand avons-nous eu un tel accord pour la dernière fois au Canada? Quand avons-nous vu pour la dernière fois des représentants de tous les partis politiques prendre ensemble des mesures pour renforcer notre pays et accorder une représentation appropriée à toutes ses régions? Aurait-on pu imaginer il y a deux ou trois ans qu'on constituerait un processus grâce auquel il y aurait tous les ans une réunion des premiers ministres dont l'ordre du jour porterait sur un amendement constitutionnel?

Quelle merveilleuse occasion cela représente pour le Canada de développer le Nord! Dans les Territoires du Nord-Ouest une discussion interne se poursuit actuellement à propos des frontières et de la division de cette région en deux parties distinctes. Je soutiens simplement que nous avons aujourd'hui l'occasion rêvée de faire avancer ce dossier. Nous entrons dans une nouvelle ère de collaboration, avec un nouvel esprit de confédération. Je rappelle aux néo-démocrates d'en face que nous avons la possibilité de profiter de cet esprit de collaboration pour répondre aux aspirations légitimes et pertinentes des habitants des territoires du Canada.

Je rappelle également que cette disposition d'unanimité qui figure dans la constitution renferme une protection inhérente en ce sens qu'elle empêchera les provinces existantes d'entreprendre de s'approprier une portion des territoires pour repousser leurs frontières dans ces régions-là. Pour ce faire, il leur faudrait l'unanimité de toutes les provinces. Ainsi, cet Accord protège les habitants des territoires et je recommande à la Chambre des communes d'y souscrire.